

REUNION DU 17 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : *Le 10 mars 2017*

Présents : M. DESLANDES, Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, M. BOURGEAU, Mme PLANCHENault, Mme BRUNET, Mme PITON, M. LETHIELLEUX Jean-Michel.

Absents excusés : Mme ALLARD, M. BARBOT Pierrick, M. FREULON

Secrétaire de séance : M. LETHIELLEUX Clément

1. VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

<i>Festilivres (dont 500 en réserve)</i>	1 000 €
<i>ACAL (dont 500 en réserve)</i>	1 500 €
<i>Bibliothèque Club du livre</i>	950 €
<i>Club du Temps Libre</i>	160 €
<i>UNC Anciens Combattants</i>	100 €
<i>La Renaissance</i>	150 €
<i>Les Randonneurs des 3 Rivières</i>	160 €
<i>Union Sportive Hand</i>	1 500 €
<i>Union Sportive Tennis</i>	1 200 €
<i>Animajuv (dont 500 en réserve)</i>	2 000 €
<i>Association Parents d'Elèves</i>	1 750 €
<i>FOL UDAF Lire et faire lire</i>	100 €
<i>Anjou Sport Nature</i>	3 600 €
<i>Groupement des Donneurs de Sang</i>	50 €
<i>Les Restaurants du Cœur</i>	150 €
<i>Association Prévention Routière</i>	100 €
<i>SPA</i>	250 €
TOTAL SUBVENTIONS 2017	14 720 €

Le Conseil vote les subventions ci-dessus.

Les subventions attribuées à l'Union sportive Hand et l'Union Sportive Tennis ne seront versées qu'après accord sur le tarif de mise à disposition de l'entraîneur et signature de la convention.

2. LIRE ET FAIRE LIRE

Monsieur LETHIELLEUX Clément Maire Adjoint, informe le Conseil que l'action « Lire et Faire Lire » est inscrite dans le cadre de la politique éducative territoriale pour l'année scolaire 2016-2017 de l'école publique Paul GAUGUIN.

Il dépose sur le bureau la convention devant intervenir entre la Fédération des Œuvres Laïques, l'Union Départementale des Associations Familiales du Maine et Loire, les Associations coordinatrices de l'association « Lire et faire lire » dans le Maine et Loire et la commune.

Il précise que la Commune responsable de la mise en œuvre du Temps d'Activités Périscolaires sur son territoire confie à la Fédération des Œuvres Laïques et à l'Union Départementale des Associations Familiales du Maine et Loire la mission d'animer et de participer à l'animation de l'action « Lire et Faire Lire ».

Le coût total par structure éducative s'élève à 100 € soit 50 € pour la FOL et 50 € pour l'UDAF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire ou un des Adjointes à signer la convention pour l'action Lire et Faire Lire dans le cadre des structures éducatives inscrites pour l'année scolaire 2016/2017

DECIDE de verser 50 euros par association coordinatrice, (50 € à la Fol et 50 € à l'UDAF).

3. ANJOU SPORT NATURE CONVENTION

Monsieur LETHIELLEUX Clément Maire Adjoint rappelle au Conseil que la Commune a signé une convention relative au cofinancement d'un poste Emploi Tremplin avec Le Conseil Régional et l'Association ANJOU SPORT NATURE Route de la Mayenne 49220 LA JAILLE-YVON.

Il précise que le temps alloué à la Commune dans le cadre de l'Emploi Tremplin n'est pas suffisant pour assurer les Temps d'Activités Périscolaires et pour répondre aux besoins des Associations Sportives Hand et Tennis.

Par conséquent, il dépose sur le bureau une convention fixant les modalités de partenariat entre l'Association ANJOU SPORT NATURE Route de la Mayenne 49220 LA JAILLE-YVON et la Commune de Juvardeil pour les prestations hors Emploi Tremplin.

Vu les besoins dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et afin de répondre aux besoins des Associations Sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE M le Maire ou un des Adjointes à signer la convention fixant les modalités de partenariat entre l'Association ANJOU SPORT NATURE Route de la Mayenne 49220 LA JAILLE-YVON et la Commune de Juvardeil concernant les interventions de l'Association hors Emploi Tremplin pour les Activités Périscolaires et auprès des Associations Sportives Hand et Tennis.

4. *TARIF HORAIRE SALLE DE SPORT*

Monsieur LETHIELLEUX Clément Maire Adjoint informe le Conseil que l'Association ANJOU SPORT NATURE Route de la Mayenne 49220 LA JAILLE-YVON a demandé à utiliser la salle de sport pour assurer des formations auprès de ses animateurs.

Il propose de répondre favorablement à la demande en fonction des disponibilités de la salle et de fixer un tarif horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de fixer comme suit le tarif d'utilisation de la salle de sports pour les associations hors commune à compter du 1er janvier 2017 : 10 € de l'heure

5. *SERVICE CIVIQUE*

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2017

Article 2 : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 200 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

6. *CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)*

Le Maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de deux ans (sous réserve du renouvellement de la convention) à compter du 1^{er} mai 2017.

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'adjoint technique à temps partiel à raison de 20 heures/semaine à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7. *ART 6232 FETES CEREMONIES ET ART 6257 RECEPTIONS*

Après avoir consulté Madame le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des vœux du Conseil Municipal, des cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- les manifestations culturelles,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6257 « Réceptions » :

- les repas offerts aux aînés
- les frais de restauration, les manifestations organisées afin de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits disponibles.

8. CONVENTION partenariat avec Châteauneuf-sur-Sarthe concernant l'accueil de loisirs sans hébergement

Mme FOUCHER Maire Adjoint, informe le Conseil que l'Association ANIMAJUV qui a pour objectif de promouvoir des activités de loisirs à destination des enfants, ne sait pas si l'ouverture d'un centre de loisirs cet été sera possible.

Elle précise que la Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe a mis en place un Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Elle dépose sur le bureau une convention fixant les modalités de partenariat entre la Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe et la Commune de Juvardail concernant les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) mis en place par la Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire ou un des Adjointes à signer la convention fixant les modalités de partenariat entre la Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe et la Commune de Juvardail concernant les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) mis en place par la Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe.

9. CCVHA : HARMONISATION DES TAUX FISCAUX ET DES ABATTEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant de l'attribution de compensation versé à la Communauté de communes va sans doute être modifié comme suit : Attribution de Compensation versée en 2016 + Produit de la hausse des taux + FPIC.

Par conséquent, il propose au Conseil d'attendre le vote du budget de la Communauté de Communes pour délibérer sur les taux d'imposition 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL

a) COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil vote le compte de gestion dressé par Madame BIRE Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

b) COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Section Fonctionnement

Dépenses : 498 281.15 €
Recettes : 578 672.87 €
Résultat de l'exercice : 80 391.72 €
Résultat antérieur de l'exercice : 343 005.24 €

Excédent de clôture Budget communal : 423 396.96 €

Section Fonctionnement C.C.A.S.

Dépenses : 76 926.36 €
Recettes : 76 975.51 €
Résultat de l'exercice : 49.15 €
Résultat antérieur de l'exercice : 1 591.09 €

Excédent de clôture Budget C.C.A.S. : 1 640.24 €

EXCÉDENT DE CLÔTURE : 425 037.20 €

Section Investissement

Dépenses : 101 832.19 €
Recettes : 147 638.81 €
Résultat de l'exercice : 45 806.62 €
Résultat antérieur de l'exercice : 73 686.23 €

Résultat de clôture Budget communal : 119 492.85 €

Restes à réaliser : 89 420,00 €

Section Investissement C.C.A.S.

Dépenses : 9 701.82 €
Recettes : 70 601.76 €
Résultat de l'exercice : 60 899.94 €
Résultat antérieur de l'exercice : 1 138.71 €

Résultat de clôture Budget C.C.A.S. : 62 038.65 €

EXCÉDENT DE CLÔTURE : 181 531.50 €

Hors de la présence de M. BARBOT Henri, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016

b) AFFECTATION DES RESULTATS

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de clôture de :

119 492.85 € + 62 038.65 € = 181 531.50 € en section d'investissement

423 396.96 € + 1 640.24 € = 425 037.20 € en section de fonctionnement

soit un résultat de 606 568.70 euros

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 313 381 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à 89 420 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'inscrire au budget de l'exercice 2017 :

181 531 € au 001 Résultat d'investissement reporté

425 037 € au 002 Résultat de fonctionnement reporté

BUDGET PRIMITIF 2017

En recettes et en dépenses le budget s'équilibre à

1 002 582 € pour la section de fonctionnement

et à 631 180 € pour la section d'investissement

BUDGET ASSAINISSEMENT

a) COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil vote le compte de gestion dressé par Madame BIRE Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

b) COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 30 444.12 €
Recettes : 56 423.00 €
Résultat de l'exercice : 25 978.88 €
Résultat antérieur de l'exercice : 0.00 €

Excédent de clôture : 25 978.88 €

Investissement

Dépenses : 15 611.98 €
Recettes : 99 946.82 €
Résultat de l'exercice : 84 334.84 €
Résultat antérieur de l'exercice : - 73 407.63 €

Résultat de clôture : 10 927.21 €

Restes à réaliser : 24 000 €

Hors de la présence de M. BARBOT Henri Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif Assainissement 2016.

a) AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de clôture de
10 927.21 euros en section d'investissement
25 978.88 euros en section de fonctionnement
soit un résultat de 36 906.09 euros.

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 19 007 €

Le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à 24 000 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'affecter 13 073 € au compte 1068 du budget de l'exercice 2017 ;
- d'inscrire 10 927 € au 001 Résultat d'investissement reporté
12 906 € au 002 Résultat de fonctionnement reporté.

b) BUDGET PRIMITIF 2017

En recettes et en dépenses le budget s'équilibre à
68 653 € pour la section de fonctionnement
et à 68 824 € pour la section d'investissement

BUDGET CAISSE DES ECOLES

c) COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil vote le compte de gestion dressé par Madame BIRE Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

c) COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sous la présidence de Monsieur LETHIELLEUX Clément Maire Adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil d'Administration examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 25 324.15 €
Recettes : 23 744.70 €
Résultat de l'exercice : - 1 579.45 €
Résultat antérieur de l'exercice : 3 324.92 €
Excédent de clôture : 1 745.47 €

Investissement

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 9 547.99 €
Résultat de l'exercice : 9 547.99 €
Résultat antérieur de l'exercice : 11 817.80 €
Excédent de clôture : 21 365.79 €
Restes à réaliser : 3 500.00 €

Hors de la présence de M. BARBOT Président, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte administratif de la Caisse des Ecoles 2016

c) AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de clôture de
21 365.79 euros en section d'investissement
1 745.47 euros en section de fonctionnement
soit un résultat de 23 111.26 euros

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €

Le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à 3 500 €

Le Conseil d'Administration décide d'inscrire au budget de l'exercice 2017 :
001 Résultat d'investissement reporté 21 365 euros
002 Résultat de fonctionnement reporté 1 745 euros

e) BUDGET PRIMITIF 2017

En recettes et en dépenses le budget s'équilibre à
31 926 € pour la section de fonctionnement
et à 26 941 € pour la section d'investissement

BUDGET LOTISSEMENT < POTTEVINIERE >

a) COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil vote le compte de gestion dressé par Madame BIRE Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

b) COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sous la présidence de Monsieur DESLANDES Jean-Louis Maire Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 236 275,96 €
Recettes : 236 275,96 €
Résultat de l'exercice : 0,00 €
Résultat antérieur de l'exercice : 0,00 €
Excédent de clôture : 0.00 €

Investissement

Dépenses : 236 275,96 €
Recettes : 235 775,91 €
Résultat de l'exercice : - 500,05 €
Résultat antérieur de l'exercice : - 235 775,91 €
Résultat de clôture : - 236 275,96 €

Restes à réaliser : Néant €

Hors de la présence de M. BARBOT Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif Assainissement 2016.

c) BUDGET PRIMITIF 2017

En recettes et en dépenses le budget s'équilibre à
307 281 € pour la section de fonctionnement
et à 482 752 € pour la section d'investissement

QUESTION DIVERSE :

ADOBUS Monsieur le Maire informe le Conseil que le service jeunesse de la CCVHA souhaite organiser une nouvelle action avec déplacement sur l'ensemble du territoire. Pour cela il souhaite disposer d'une salle pour proposer des activités aux jeunes les mercredis.
Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande